

## RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES (costumes, armes, agrès...)

Fiche risque artiste n°9

### De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident lié à l'utilisation d'accessoires, d'armes, ou bien causé par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement...) de :

- la machinerie scénique (tampon, trappe, ...)
- un outil portatif
- un outil à main

### Quels sont les métiers exposés ?

Exposition élevée	Exposition moyenne
Cascadeur Artiste de cirque	Danseur Acteur / comédien

### Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur [www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/)

- **Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection** : articles R.4321-1 à R. 4323-6 du Code du travail

Les équipements de travail et les moyens de protection mis en service sont équipés, installés, réglés et maintenus en bon état de manière à préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

- **Maintien en état de conformité** : articles R. 4322-1 à R. 4322-3 du Code du travail
- **Information et formation des travailleurs** : articles R. 4323-1 à R. 4323-5 du Code du travail
- **L'employeur doit informer les travailleurs** chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail et des personnes présentes dans l'environnement de travail.

De la conduite à tenir face à des situations anormales prévisibles ou des conclusions tirées de l'expérience permettant de supprimer certains risques ;

Des risques les concernant dus aux équipements de travail situés dans leur environnement de travail immédiat.

Les salariés qui utilisent les équipements de travail bénéficient d'une formation à la sécurité.

- **Installation des équipements de travail** : articles R. 4323-6 à R. 4323-13 du Code du travail  
Les équipements de travail sont installés, équipés de telle sorte que les travailleurs puissent accéder et se maintenir en sécurité et sans fatigue excessive à tous les emplacements nécessaires pour l'utilisation, le réglage et la maintenance de ces équipements et de leurs éléments
- **Utilisation et maintenance des équipements de travail** : articles R. 4323-14 à R. 4323-21 du Code du travail
- **Vérifications des équipements de travail** : articles R. 4323-22 à R. 4323-28 du Code du travail

## Fiche risque artiste n°9

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
<b>Thèmes transversaux :</b>	
<p><b>Co-activité</b> : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,</li> <li>• Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,</li> <li>• Élaborer les procédures et consignes adaptées,</li> <li>• Assurer un suivi des opérations.</li> </ul>
<p><b>Travail isolé</b> : personne hors de vue, hors de portée de voix notamment lors des répétitions, absence de signal d'alerte en cas d'accident</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdire les équipements de travail dangereux pour les travailleurs isolés,</li> <li>• Éviter que l'artiste répète seul,</li> <li>• Éviter l'isolement et trouver des solutions pour le réduire même partiellement,</li> <li>• Prévoir la possibilité de contacter un référent en cas de besoin (téléphone portable),</li> <li>• Partager le retour d'expérience sur les problèmes rencontrés par chacun,</li> <li>• Prévoir des procédures de secours en cas d'incident,</li> </ul>
<p><b>Organisation du travail</b> : tâche répétitive, absence de pause, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser la formation professionnelle,</li> <li>• Organiser l'accueil au poste de travail,</li> <li>• Mettre en place des moyens de communication.</li> </ul>
<p><b>Éclairage</b> : obscurité, faible lumière, éblouissement...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éclairer convenablement les équipements de travail et assurer l'entretien régulier du matériel d'éclairage,</li> <li>• Adapter l'éclairage à l'environnement de travail afin d'éviter la fatigue visuelle,</li> <li>• Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés en cas de travaux techniques (lunettes appropriées, gants, etc.).</li> </ul>
<p><b>Information, formation du personnel</b> : absence, lacunaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former à l'utilisation en sécurité des machines et outils, et établir des consignes de sécurité si l'artiste est amené à en utiliser.</li> </ul>
<p><b>Environnement</b> : sol (encombré, glissant, mauvais état), méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, températures extrêmes...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Repérer les lieux avec les artistes,</li> <li>• Privilégier les équipements de protection collective (EPC) aux EPI,</li> <li>• Former et informer les artistes.</li> </ul>
<p><b>Équipement de protection</b> : absence d'équipement de protection collective et individuelle, utilisation d'équipement personnel, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation...</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préférer les EPC aux EPI,</li> <li>• Mettre à disposition des EPI adaptés : harnais, lunettes, masque, gants (coupure, brûlure) ...,</li> <li>• Alternier les tâches, limiter la durée d'utilisation des équipements,</li> <li>• Assurer l'entretien régulier des équipements de protection.</li> </ul>
<b>Thèmes spécifiques</b>	
<p><b>Accessoires</b> ébréchés, usés, mal ajustés, costumes lourds...</p> <p><b>Machines ou outils</b> présentant des parties tranchantes, coupantes, chaudes, accès à des parties mobiles, émission de rayonnements, projection, vibration, pulvérisation...</p> <p><b>Manipulation d'armes à feu</b></p>	<p><b>Organisationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seules les personnes compétentes et formées doivent avoir accès aux armes, aux machines et aux outils,</li> <li>• Veiller à ce que les équipements soient conformes à la réglementation et adaptés aux travaux réalisés,</li> <li>• Les maintenir en conformité lors de leur utilisation (marquage CE),</li> <li>• Respecter les prescriptions des fournisseurs concernant l'utilisation et l'entretien (se référer à la notice),</li> <li>• Ranger les outils dès qu'ils ne sont plus utilisés</li> <li>• Veiller au bon état général des accessoires.</li> </ul> <p><b>Techniques - EPC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des écrans contre les projections de matière, de fluide, et/ou les rayonnements.</li> </ul> <p><b>Techniques - EPI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner la consigne de porter des équipements de protection individuelle : lunettes de sécurité, gants, ... si nécessaire</li> </ul> <p><b>Formation, information, sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les artistes à l'utilisation en sécurité des machines et outils qu'ils sont amenés à utiliser,</li> <li>• Former les personnes chargées de la vérification des équipements de sécurité,</li> <li>• Établir des consignes de sécurité pour l'utilisation des machines.</li> </ul>

## Fiche risque artiste n°9

<b>Condition d'utilisation des armes, machines...</b> : présence à proximité des machines, utilisation par des personnes non expérimentées, utilisation sans répétition	<b>Organisationnels :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Définir un périmètre de sécurité,</li><li>• Chargement et déchargement de l'arme par un responsable compétent,</li><li>• Permettre à l'artiste de s'exercer en présence d'un expert,</li><li>• Lors des répétitions, veiller à ce que les armes ne soient pas chargées,</li><li>• Se servir de la même arme en répétition et sur scène,</li><li>• Utiliser des lames émoussées ou rétractables.</li></ul>
<b>Entretien/stockage :</b> absence ou défaut d'entretien/ou de contrôle (armes, accessoires...)	<b>Organisationnels :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Se référer aux prescriptions du fournisseur pour assurer un bon entretien et les vérifications nécessaires,</li><li>• Faire appel à une personne compétente, armurier pour l'entretien des armes, des machines et pour toute réparation</li><li>• Stocker les armes dans un endroit sous clé dont l'accès est réservé à un responsable compétent</li><li>• Mettre en place un registre d'entrée et de sortie notamment pour les armes</li><li>• Constituer un registre pour consigner les vérifications des dispositifs de sécurité et les machines, armes qui sont à réparer.</li></ul>

**Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail**